



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires  
Unité Lacs

Anney, le 2 août 2016

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**ARRETE N°DDT-2016-1176 - Arrêté modificatif de l'arrêté préfectoral n° DDT2016-1148 du 26 juillet 2016, relatif à la fête du lac 2016 du 6 août 2016**

VU le code des transports ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure (RGP) ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDT/DIR/UL/2015-0142 du 10 juin 2015 portant règlement particulier de police de la navigation sur le lac d'Anney et de son avenant du 29 juin 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDT2016-1148 du 26 juillet 2016 relatif à la fête du lac organisée le 6 août 2016 sur le lac d'Anney ;

VU les avis formulés par les divers services consultés (SDIS, gendarmerie) ;

VU l'avis de M. Le directeur départemental des territoires ;

VU la demande en date du 4 mai 2016 par laquelle la mairie d'Anney sollicite l'autorisation d'organiser la fête du lac sur le lac d'Anney ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE**

Article 1 :

L'article 4 de l'arrêté préfectoral n°DDT2016-1148 est modifié comme suit : les termes « M.Vattoux » sont remplacés par « M. Chamot ».

Article 2 :

Les termes suivants sont ajoutés à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°DDT2016-1148 :

Si les installations en place permettent l'utilisation du chenal par les loueurs après 7h00 le 6 août, les responsables de la sécurité du site informeront les loueurs concernés des conditions d'utilisation de ce dernier, le 6 août entre 7h00 et 18h00.

Article 3 :

L'article 8 de l'arrêté préfectoral n°DDT2016-1148 est modifié comme suit : les horaires de 18h30 et 19h30 sont remplacés par les horaires 18h00 et 19h00.

Article 4 :

Le dernier paragraphe de l'article 11 de l'arrêté préfectoral n°DDT2016-1148 est remplacé par le paragraphe suivant :

Les embarcations des loueurs et bateau école situés à l'est et à l'ouest du Pâquier à savoir M. Chamot, Mme Trinquet, la SARL Aravis Auto Ecole, Mme Grumeau Pédalo, SAS Embamala et la SARL Le Phuket seront déplacés comme suit :

- Pendant la mise en place des installations isolées : les embarcations impactées seront déplacées ponctuellement pour permettre la mise en place des installations de la fête ;
- Dès que les lignes d'eau de sécurité délimitant les deux zones de sécurité sont en place : les embarcations impactées situées dans les deux zones sont déplacées hors des deux zones mais peuvent rester implantées à proximité des pontons si la hauteur d'eau du lac le permet.
- À compter du 6 août à 18h00 : aucune embarcation motorisée n'est autorisée dans les périmètres rouges (cercles) définis au plan joint en annexe du présent arrêté modificatif :
  - les embarcations non motorisées (pédalos) sont stationnées aux pontons,
  - les embarcations motorisées sont stationnées aux pontons ou le plus proche possible des pontons et hors des périmètres rouges ou dans le canal du Vassé pour les embarcations qui ne peuvent pas stationner aux pontons ou à proximité.
  - les embarcations motorisées de Mme Trinquet sont déplacées, sur les chaînes implantées en 2014 au sud de l'enrochement situé à l'est de l'abreuvoir en face des chaises saumon et hors des périmètres rouges.

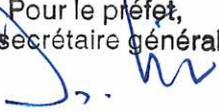
Article 5 :

M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires, M. Le maire d'Annecy, M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale, M. le colonel, directeur départemental des services d'incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le président de l'association de pêche : 92 avenue des Marquisats - 74000 Annecy,
- M. le directeur de la Compagnie des bateaux : 2 place au bois - 74000 Annecy,
- M. Saint-Jean Jean-Paul : 90 allée des Algonelles - 74370 Argonay,
- M. Toe Gilbert : 109 chemin des Teppes - Bromines - 74330 Sillingy,
- M. Dumont Roland, président des loueurs : 5 rue du Mont Baret - 74290 Veyrier-du-Lac,
- Mme Trinquet : 36 rue Centrale - 74940 Annecy-le-Vieux,
- M. Chamot : 2 chemin des Erouennes - 74940 Annecy-le-Vieux,
- SARL Aravis auto école : 9 rue de la Paix - 74000 Annecy,
- Mme Grumeau Pédalo : M. NONIS et Mme SCOTTON, 94 allée de la Tuilerie, 74370 PRINGY
- SAS EMBAMALA : M. GRANCHAMP Stéphane, 13 Chemin des Prés Bouvaux, 74600 SENOD
- SARL Le Phuket : M. MAIOLO Geppino, 14 rue du Pré Paillard, 74940 ANNECY LE VIEUX.

Le préfet,

Pour le préfet,  
le secrétaire général



Guillaume DOUHÉRET

**Annexe à l'arrêté préfectoral N°DDT-2016-1176 du 2 août 2016**  
**Arrêté modificatif de l'arrêté préfectoral n° DDT2016-1148 du 26 juillet 2016, relatif à la fête du lac 2016 du 6 août 2016**

